



district
MOSELLAN
de football



Réunions de **SEPTEMBRE 2021**

"INFORMER, ÉCOUTER, ÉCHANGER"





district
MOSELLAN
de football

Le jeu avant l'enjeu!



SOMMAIRE

1. Secrétariat	page 4
1.1. Footclubs	
1.2. Licence: saisie des demandes, dématérialisation, nouveautés, aides LGEF, certificat médical	
1.3. Matches: calendriers généraux, composition des groupes, horaires, dérogation, FMI, terrain impraticable, tournois et challenges, caisse de péréquation D1	
1.4. L'appel	
1.5. Les ententes, les groupements	
1.6. Les aides aux clubs	
Tableau des aides, le compte ASSO, Pass Sport, Service Civique	
1.7. Les formations: IFF, IR2F et ses quatre axes, modules de formation, formation des éducateurs DMF	
1.8. « Puissance Foot »: accompagnement scolaire par les clubs	
1.9. Valorisation des bénévoles	
1.10. Le personnel du DMF: attributions, coordonnées	
2. Comportements	page 18
2.1. Discipline organes décentralisés, exclusion, sanction complémentaire, fiche de liaison, envois au DMF, infos des sanctions, purgation, frais de dossier	
2.2. Réserves et réclamations	
2.3. Les délégués	
2.4. Fair-play: Carton Bleu, Carton Vert, Challenge de la Sportivité	
2.5. L'éthique	
2.6. Barème disciplinaire	
3. Communication	page 28
3.1. Nos médias	
3.3. « Actifoot »	
4. Arbitrage	page 35
4.1. Les instances de l'arbitrage en Moselle (CDA, CASMA, CDPA)	
4.2. Arbitre (candidature, renouvellement, formations, indemnisation)	
4.3. Obligations des clubs	
4.4. Calendrier des événements	
4.5. Protocoles: signalement agression, arrêt d'un match	
4.6. Autres: caméra embarquée, règle des 10 m	
4.7. Lois du jeu: modifications 2021-2022	
5. Règlementations: les modifications	page 39
5.1. District Mosellan de Football	
5.2. Ligue du Grand Est de Football	
5.3. Fédération française de Football	



1. Secrétariat

1.1. Footclubs

1.2. Licence:

Saisie des demandes, dématérialisation, nouveautés, assistance de la LGEF, certificat médical

1.3. Matches:

calendriers généraux, composition des groupes, horaires, dérogation, FMI, terrain impraticable, tournois et challenges, caisse de péréquation D1

1.4. L'appel

1.5. Les ententes, les groupements

1.6. Les aides aux clubs

Tableau des aides, le compte ASSO, Pass Sport

1.7. Les formations:

IFF, IR2F et ses 4 axes, les modules de formation, les formations techniques du DMF

1.8. « Puissance Foot »: accompagnement scolaire par les clubs

1.9. Valorisation des bénévoles

1.10. Le personnel du DMF:

attributions, coordonnées

1. SECRÉTARIAT

1.1. Footclubs



Un outil moderne au service des clubs. Un grand nombre d'informations est mis en commun, la qualité et la richesse de ces informations sont améliorées. Le contrôle des données fournies est réalisé au plus tôt pour des délais plus rapides. L'historique est conservé et il est possible de consulter les informations des saisons précédentes.

- suivre les désignations des arbitres du club ;
- obtenir le détail des matchs ainsi que des statistiques sur les équipes en présence ;
- consulter des documents numérisés (les feuilles de match par exemple) ;
- suivre l'avancement des dossiers administratifs et disciplinaires ;
- imprimer localement des listes et des étiquettes adresses ;
- extraire des données pour les utiliser dans MS Excel ou faire du publipostage ;
- rechercher un club dans l'annuaire complet de tous les clubs affiliés à la F.F.F.

Ces fonctions évoluent et de nouvelles apparaissent dès qu'elles sont disponibles. Footclubs a été conçu pour être simple à utiliser. La compréhension des fonctions et les manipulations sont facilitées par une présentation graphique claire et une ergonomie conviviale : menu, icônes, organisation standard des pages à l'écran sous la forme de formulaires, d'assistants à la saisie et de listes paginées ou non. A chaque étape, une aide [En savoir +] est proposée systématiquement aux utilisateurs débutants et les fiches du manuel en ligne donnent pour chaque fonctionnalité son but, la marche à suivre et les actions qui sont réalisées par les centres de gestion (District, Ligue et Fédération).

- De nombreuses fonctions sont disponibles pour :
- obtenir en un coup d'œil sur la page d'accueil les informations importantes du moment ;
 - échanger avec les autres utilisateurs de Footclubs par le Fil d'information ;
 - consulter et mettre à jour les membres du club (Président, Correspondant, Trésorier...);
 - consulter les comptes financiers du club en District, Ligue et Fédération ;
 - consulter et saisir des demandes de licences (renouvellements, nouveaux joueurs et mutations) et vérifier la qualification d'un joueur ;
 - saisir et modifier les adresses des licenciés ;
 - visualiser des statistiques donnant l'évolution de l'effectif des licenciés ;
 - saisir des demandes d'engagement dans les compétitions ;
 - consulter les calendriers, les résultats et les classements ;

1.2. Licence

SAISIE DES DEMANDES DE LICENCES

La saisie des demandes de licences pour la prochaine saison sera possible dès le vendredi 4 juin 2021.

DÉMATÉRIALISATION

La dématérialisation des demandes de licences est désormais obligatoire pour les nouvelles demandes et les renouvellements. Elle ne concerne pas les changements de clubs qui restent sous forme papier.

Les licenciés ont un rôle fondamental à jouer, c'est à eux d'envoyer leurs informations nécessaires et/ou manquantes aux clubs, afin de rendre les saisies des demandes les plus efficaces possibles.

NOUVEAUTÉS

Deux nouveautés sont à noter pour vos demandes de licences :

1. La création d'une licence volontaire qui permet d'identifier et de valoriser les personnes occupant des fonctions non-officielles au sein de votre club (parent accompagnateur, intendance, événementiel, buvette, ...)
2. Les changements de conditions de délivrance du certificat médical pour les joueurs amateurs mineurs. Le certificat médical ne sera en effet plus obligatoirement à renouveler, tant que le joueur mineur répondra « non » aux questions de l'auto-questionnaire de santé, sous couvert de son responsable légal.

AIDES de la LGEF

- . Un groupe Facebook nommé « [Licences du Grand Est](#) », réservé aux secrétaires et responsables des licences.
- . Formations en ligne
- . La plateforme de « Service aux clubs » Actifoot et son espace « Licences 2021-2022 »
- . Une adresse mail spécifique sur la dématérialisation « licences@lgef.fff.fr »

- **Certificat médical**

Les obligations en matière de certificat médical sont définies par l'article 70 des RG de la FFF.

Rappel : pour les joueurs amateurs et dirigeants uniquement, le certificat médical est valable pour une période de 3 saisons sous réserve, chaque saison pendant cette période, du respect de deux critères :

Conserver sa qualité de licencié sous le même statut
Attester avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire de santé.

Afin d'anticiper le renouvellement des certificats médicaux pour la saison prochaine, les clubs peuvent désormais extraire la liste de leurs licenciés, avec pour chacun, l'information de **validité du certificat médical**.

De même, en cas de changement de club, cette information vous est transmise en fin de parcours de demande de licence via Footclubs.

Retrouvez également le **modèle de certificat médical** à utiliser pour les demandes de licences dématérialisées le cas échéant.

l'information de **validité du certificat médical**.

De même, en cas de changement de club, cette information vous est transmise en fin de parcours de demande de licence via Footclubs.

Retrouvez également le **modèle de certificat médical** à utiliser pour les demandes de licences dématérialisées le cas échéant.



1.3. Matches

- **Calendriers généraux**

Les calendriers généraux de toutes les pratiques et de toutes les compétitions sont établis par les commissions dédiées et adoptés par le Comité de Direction du DMF. Ils sont portés à la connaissance de tous par publication sur le site.

- **Jours, horaires des rencontres**

- **Composition des groupes**

La démarche est identique à celle de l'élaboration des calendriers généraux.

* Nocturne: la possibilité de jouer des rencontres en nocturne est soumise à la réglementation en vigueur à la LGEF: installations conformes et demande de dérogation pour chaque match.

	Été		Hiver *	
	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
MOSELLE U13	15 heures 15		14 heures 30	
MOSELLE U15		10 heures 15		10 heures 15
MOSELLE U17	15 heures 15		14 heures 30	
MOSELLE U18	15 heures 15		14 heures 30	
MOSELLE U19	15 heures 15		14 heures 30	
MOSELLE SENIORS		15 heures		14 heures 30
<i>Lever de rideau</i>		13 heures		12 heures 30

* Période hivernale: du 25 octobre au 31 janvier

- **Dérogations (déplacement date et/ou horaire d'une rencontre)**

Concerne uniquement les compétitions gérées par le DMF.

Accord écrit des deux clubs par mail : competitions@moselle.fff.fr

Doit être réceptionné par le Service Compétitions au plus tard 7 jours avant la rencontre.

Non respect de la procédure: amende de 38 euros.

• Feuille de match

FMI (Feuille de Match Informatisée):

Concerne les compétitions MOSELLE U13, MOSELLE U15, MOSELLE U17, MOSELLE U18, MOSELLE U19, CHAMPIONNATS MOSELLE D1, D2, D3, D4, Des sanctions peuvent être prises en cas de non utilisation. Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Amende prévue au statut financier du DMF: 20€

. Tablette: mode d'emploi

Une nouvelle version de la FMI est disponible sur le store Google VERSION 3.9.0.0 Google Play. Vous êtes invités à mettre à jour votre application.

Avant le début de saison, le correspondant Footclubs du club doit vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées).

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J.

- Une tablette format écran 10 pouces minimum est nécessaire pour une visualisation correcte des données d'une page entière.

- Seuls les utilisateurs désignés auxquels le correspondant Footclubs du club aura attribué les équipes auront un identifiant et un mot de passe pour accès à la FMI.

- Il est important de renouveler votre mot de passe pour la nouvelle saison.

- Dès le lundi qui précède la rencontre les clubs peuvent récupérer les données sur leur tablette.

- Le club visiteur doit établir sa feuille de match et transmettre les données la veille de la rencontre.

- Le club recevant doit établir sa feuille de match et récupérer les données au plus près de la rencontre soit le jour de la rencontre.

- Le jour du match, le club recevant doit mettre à disposition des équipes et de l'arbitre la tablette, batterie chargée à au moins 50 %.

- L'envoi de la feuille de match se fait immédiatement après la rencontre dès qu'une connexion wifi est disponible (que ce soit au stade ou ailleurs)

. Feuille papier

Concerne les compétitions pour lesquelles l'emploi de la tablette n'est pas obligatoire (Football animation) ainsi que les rencontres au cours desquelles un dysfonctionnement de la FMI est survenu.

Par l'intermédiaire de Footclubs **uniquement**:

1. Editer la feuille de match (plus d'envoi par le District)
2. Après le match la scanner (plus d'envoi postal pour les clubs)
3. Envoyer.

• Terrain impraticable:

Les modalités de la déclaration

A quel moment ?

1. Rencontres se disputant le samedi après midi et le dimanche

2. Pendant la période du **15 novembre** au **15 mars**:
le vendredi avant 12h00

Comment?

1. Courrier électronique obligatoirement identifiable par l'en-tête officiel du club à

« competitions@moselle.fff.fr »

Rappel : les déclarations par email à une autre adresse ne sont pas prises en compte.

2. Le Fax sur papier à en-tête du club à
03.87.36.31.40

Parution officielles des rencontres effectivement remises sur le site internet « moselle.fff.fr » le vendredi à partir de 17 h00 .

Terrain impraticable



. Procédure d'urgence

Cette procédure vise à permettre la remise d'une rencontre en cas d'urgence : détérioration des conditions climatiques ou événement tragique affectant la vie du club recevant.

La mise en œuvre de cette procédure est possible durant toute la saison même durant la période de déclaration de terrains impraticables soit du **15 novembre** au **15 mars** si aucune déclaration d'impraticabilité n'a été transmise pour le vendredi 12 heures.

Dans les mêmes périodes que ci-dessus, cette procédure doit également être mise en place en cas d'arrêt municipal ou de notification du propriétaire du terrain interdisant l'utilisation de celui-ci.

Le club recevant prévient uniquement par courrier électronique, en utilisant l'adresse officielle du club ou avec papier à entête :

. Le club visiteur

- Le DMF:

competitions@moselle.fff.fr

. Le responsable des désignations des délégués du DMF:
jeanmarie.briclot@orange.fr

. Le secrétaire de la CDA:

barrat.patrice2@numericable.fr

Pour être prise en compte, cette démarche doit être effectuée aux horaires limites ci-dessous :

- Rencontres du samedi après-midi et samedi soir :
samedi 10 heures

- Rencontres du dimanche matin:
samedi 17 heures

- Rencontres du dimanche après-midi :
dimanche 10 heures.

• Tournois et challenges

Demande d'autorisation

A adresser au DMFau moins 7 jours avant la date fixée, accompagnée :

1. du règlement en double exemplaires
2. de la liste des équipes participantes

Le droit d'organisation est gratuit.

Une amende verbalisera les manquements des clubs :

- . Organisation sans autorisation préalable : 76 euros
- . Demande tardive (moins de 7 jours) : 30 euros
- . Organisation d'un rassemblement U7 ou U9 donnant lieu à un classement : 76 euros

Rappel :

Le règlement des tournois Futsal organisés par les clubs doit être conforme au titre II : Réglementation technique et lois du jeu du règlement du Futsal.

• Caisse de péréquation D1

Concerne unique le championnat D1 (Départemental 1)

- somme forfaitaire saison 2019-2020 : **170 euros**

Les frais des **observateurs** arbitres qui sont en pris en charge par la caisse de péréquation ne seront plus à payer par les clubs le jour du match.

Le DMF indemniser directement les **observateurs** arbitres et débitera le compte des clubs.



1.4. L'appel

Compétitions et domaines relevant de la compétence du District Mosellan de Football

Délai d'appel: 7 jours

Appel et dernier ressort:

1. Appel direct à la Commission d'Appel de la LGEF :

- . pour les sanctions prononcées à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
- . Pour les sanctions fermes de retrait(s) de points, rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

2. Appel à la Commission d'Appel du DMF

Dans les cas autres que ceux énoncés ci-dessus.

Dès lors qu'un ensemble de sanctions disciplinaires donne lieu à un appel portant, entre autres, sur l'une de celles énumérées ci-dessus, l'intégralité du dossier relève de la compétence de la commission d'appel de la LGEF.

Pour les possibilités d'appel, se conformer aux articles suivants de la réglementation:

- . 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- . 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football et
- . Chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du District Mosellan de Football.

Frais de dossier: 58€(administratif), 96€ (discipline)

Toutes les décisions de la Commission d'Appel sont notifiées aux intéressés. Les PV sont consultables sur Footclubs.

1.5. Les ententes, les groupements

• Les ententes (anciennement « jumelages »)

Les ententes sont annuelles et renouvelables.

La réglementation qui leur est applicable est celle de La LGEF (Règlements particuliers: Les clubs; article 7)

Une seule équipe par catégorie peut être constituée en entente.

Déclaration de création d'une entente:

1. Renseigner et signer le formulaire disponible sur le site du DMF

!!! Attention de bien préciser:

- Le club qui a la gestion de l'équipe
- Le terrain sur lequel se dérouleront les matchs à domicile
- L'affectation de l'équipe pour le « Statut Mosellan des Jeunes »

2. L'envoyer au service « Compétitions » du DMF

• Les groupements

Un groupement de clubs de football voisins peut être créé dans les catégories de jeunes pour les compétitions de district et la dernière catégorie de ligue ainsi qu'en senior féminine.

La réglementation qui leur est applicable est celle de la LGEF (Règlements particuliers: Les clubs; article 8) qui indique entre autres que:

- le projet de création doit parvenir à la LGEF pour le 1er mai
- Les équipes disputant les compétitions des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement; un club adhérent ne peut engager d'équipe dans des compétitions des catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

1.6. Aide aux clubs

Aide à la licence

Organisme Conseil Départemental 57
Demande par Internet
Date limite 30 octobre
Montant 5 à 7€, Maximum: 2000€
Contact 03.87.65.86.88

Aide au démarrage d'un club de moins d'un an

Conseil Départemental 57
 Internet
 30 octobre
 150 €
 03.87.65.86.84

Projet de club

Conseil Départemental 57
 Internet
 30 octobre
 Décision CD57 sur dossier
 03.87.65.86.85

Investissement

Organisme Conseil Départemental 57
Demande par Internet
Date limite 15 novembre
Montant 20% à 50% du projet
Contact 03.87.65.86.84

Manifestation exceptionnelle

Conseil Départemental 57
 Internet
 Trois mois avant
 Décision CD57 sur dossier
 03.87.65.86.84

Inv'EST

Région GRAND EST
 Internet
 31 octobre
 De 800€ à 8000€
<https://www.grandest.fr/>

FAFA

Organisme FFF
Demande au DMF
Date limite Après montage du dossier
Montant Selon montant et nature du projet
Contact André PETTE
 06 88 04 97 17
andre.pette@wanadoo.fr

ANS

FFF/ANS
 (Agence Nationale du Sport)
 Internet:"moncompteasso"
 20 mai
 minimum:1 500€
 Manu SALING
 03 87 75 84 61
developpement@moselle,fff,fr

Aide à la formation

Ministère chargé des sports
 Samuel ROUYER
samuel.rouyer@jscs.gouv.fr

Soutien aux clubs de haut niveau

Organisme Région GRAND EST
Demande par Internet
Date limite 2 mois avant la fin de la saison
Montant Décision GRAND EST sur dossier
Contact Isabelle.wendling@grandest.fr

Manifestation de niveau national

Région GRAND EST
 Internet
 Quatre mois avant
 10% maximum du budget
 03 87 61 68 08

NOUVEAU !!!

« Sport Relance 2021 »
 Région GRAND EST
 Opération de promotion de la pratique du sport à l'attention du grand public.
 Volet 1: participation à un événement grand public.
 Volet 2: organisation d'une opération ponctuelle grand public (par ex. journée portes ouvertes)
 Volet 3: organisation d'une opération ponctuelle avec des actions spécifiques dédiées au jeune public.

Dossier disciplinaire

Organisme DMF
Demande au DMF
 pour signature de la convention
Date limite 31 août
Montant 50% frais de dossier
Contact Pascale NAUDIN
competitions@moselle,fff,fr
 03 87 75 84 63

Réduction d'impôts

Trésor Public
 Formulaire CERFA délivré par l'association
 Avec la déclaration des revenus
 66% des dons (frais) à l'association
 Président et trésorier de l'association

relancesport@grandest.fr



Le « Compte Asso » : la clef de voûte pour le dépôt des demandes de subvention

La finalité essentielle de ce compte association est de saisir de la manière la plus simple possible, et de déposer une demande de subvention à un service instructeur partenaire du projet.

Le « Compte Asso » permet aussi aux dirigeants d'une association de prendre connaissance des informations dont l'administration dispose au sujet de son association, essentiellement les données figurant dans [le Répertoire National des Associations \(RNA\)](#) et [le répertoire Sirene](#), qu'il n'aura plus besoin de déclarer une nouvelle fois.

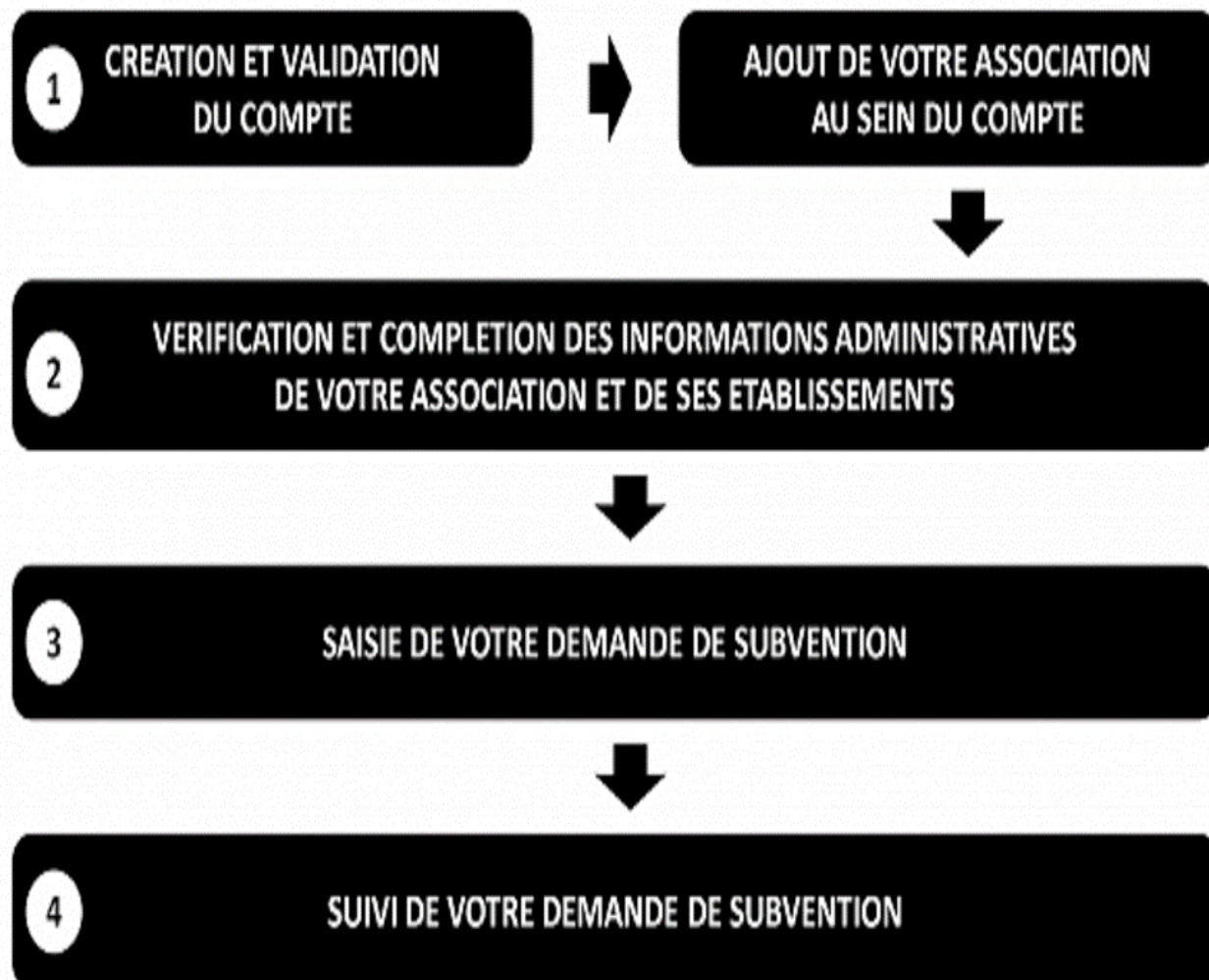
L'url pour accéder au compte asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Quels sont les dispositifs concernés ?

[Fonds de Développement de la Vie Associative \(FDVA\)](#)
[Soutien aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire \(Partenariat JEP\)](#)
[Agence nationale du Sport \(ANS\)](#)

En savoir plus : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html#top>

Le schéma ci-dessous illustre les étapes de l'utilisation du compte association pour effectuer une demande de subvention.



LE PASS SPORT

LE PASS SPORT C'EST QUOI ?

Une aide de
50 euros par enfant
à 3,3 millions de familles*
pour financer l'inscription
dans un club sportif
à la rentrée 2021

* sous conditions de ressources



LE PASS SPORT C'EST POUR QUI ?

5,4 millions de jeunes de 6 à 18 ans
dont les familles sont déjà
bénéficiaires de :

- l'Allocation de Rentrée Scolaire
- l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
- l'Allocation aux Adultes Handicapés pour les 16/18 ans



LE PASS SPORT COMMENT ÇA MARCHE ?

Fin août, **3,3 millions de familles**
recevront le Pass'Sport et
bénéficieront d'une
réduction de 50 euros par enfant
pour la prise d'une licence ou adhésion :

- dans les associations sportives affiliées à une fédération
- en QPV, dans toutes les associations sportives agréées
- dans les maisons Sport-Santé



Le Pass'Sport, qu'est-ce que c'est ?

C'est une allocation de rentrée sportive. D'un montant de **50 euros**, cette aide de l'État est destinée aux enfants de 6 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021, ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ainsi qu'aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).



Intérêt pour l'association

Cette aide versée directement au club en contrepartie d'une réduction immédiate accordée à un jeune qui vient s'inscrire dans l'association témoigne de l'engagement fort en direction du milieu associatif dans le cadre des mesures de relance du sport. Cette aide permet à des familles économiquement fragiles d'inscrire leur enfant dans une association sportive et leur offrir le cadre structurant et bienveillant que seul le club sportif peut apporter.



Comment s'engager dans le dispositif Pass'Sport ?

Toutes les associations et structures sportives affiliées à une fédération agréée par le ministère chargé des Sports sont automatiquement partenaires du dispositif Pass'sport. Concernant les structures sportives agréées non affiliées à une fédération sportive et qui œuvrent dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville, la déclaration se fera en ligne à partir de début juillet via une plateforme dédiée Pass'Sport <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>. Il suffira à l'association de suivre la procédure décrite dans la notice « Je me référence », accessible sur le site www.sports.gouv.fr/pass-sport.



Comment me faire rembourser ?

L'association demande le remboursement du Pass'Sport via Le compte Asso (LCA) pour tous les jeunes éligibles, accueillis entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2021. Pour cela :

1. L'association doit disposer d'un compte sur l'application « Le compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>). Si je n'ai pas de compte, je le crée dès cet été en suivant la notice « Je crée mon compte Asso » disponible sur le site dédié Pass'Sport (www.sports.gouv.fr/pass-sport).
2. En septembre et en octobre, je déclare sur le Compte Asso les jeunes accueillis.
3. Je suis remboursé à l'automne par un tiers payeur, mon comité départemental olympique et sportif (CDOS) ou directement par la DRAJES .

Une notice explicative vous précisera en août la procédure de déclaration des jeunes sur Le Compte Asso.

Plus d'information sur : www.sports.gouv.fr/pass-sport (notamment la FAQ) ou auprès de la DRAJES (délégation régionale académique jeunesse, engagement et sports).

sports.gouv.fr

. Commission « Aides aux clubs » du DMF

Le Comité de Direction a décidé de créer une commission dont la mission principale est de venir en aide aux clubs pour leur permettre de finaliser tous les dossiers d'aide et de subventions existants parfois complexes à renseigner .

La liste des bénévoles de votre secteur vous sera communiquée ce mois de septembre.



service-civique.gouv.fr

QU'EST-CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

UN ENGAGEMENT VOLONTAIRE

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

INDEMNISÉ

Le Service Civique, indemnisé 580 euros net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

DANS 9 DOMAINES D'INTERVENTION

Il peut être effectué dans 9 grands domaines: culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

JE SUIS VOLONTAIRE

VOUS VOUS ENGAGEZ... ON VOUS ACCOMPAGNE

Pour faciliter le déroulement de votre mission, il vous est proposé une phase de préparation et d'accompagnement à sa réalisation.

Par ailleurs, une formation civique et citoyenne et un appui à la réflexion sur votre projet d'avenir sont mis en oeuvre par l'organisme qui vous accueille.

Vous aurez, lors de votre Service civique, une formation aux Premiers Secours (brevet PSC1).

Vous recevrez une carte de Service Civique qui vous permettra d'justifier de votre statut et de bénéficier de certains avantages pendant votre mission.

Si vous bénéficiez de l'aide au logement, vous la conservez pendant le Service Civique.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Pendant toute la durée de votre mission vous êtes couvert par la sécurité sociale (prise en charge de vos dépenses de santé : maladies, maternité...)

UN ENGAGEMENT RECONNU

Votre engagement de Service Civique est valorisé dans votre parcours : dans le cadre de votre formation, d'une recherche d'emploi...

A la fin de votre mission de Service Civique, l'Etat vous remet une attestation : elle officialise l'accomplissement de votre mission et marque la reconnaissance, par l'Etat, de votre engagement.

Toute la période de Service Civique compte au titre de la retraite.

Le DMF est un organisme agréé pour accueillir des jeunes volontaires pour le « Service Civique ».

Cet agrément le DMF le fait bénéficier à tous les clubs mosellans volontaires.

Pour la saison 2020-2021, une centaine de « Services Civique » œuvraient dans des clubs pour le football malgré la pandémie.

COMMENT DEVENIR VOLONTAIRE ?

Pour devenir volontaire, vous devez tout d'abord vous créer un compte sur le site.

CRÉER UN COMPTE SUR LE SITE

Si vous n'avez pas encore de compte, cliquez sur "S'identifier"

L'Agence du Service Civique ne délivre pas d'identifiants d'accès sur le site, vous devez vous en créer un, en indiquant une adresse mail à laquelle vous avez accès.

Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur "Mot de passe oublié"

Puis suivez la démarche : indiquez une adresse mail valide, vous allez recevoir un mail. Cliquez sur le lien de redirection vers le site figurant dans le mail, puis reconfigurez dans votre compte votre mot de passe.

VOTRE COMPTE VOLONTAIRE

Renseignez tous les champs du formulaire, les champs signalés d'un astérisque sont obligatoires, vous ne pourrez passer à l'étape suivante si vous ne remplissez pas ces champs. Pour terminer votre inscription cliquez sur « Se créer un compte ».

PRÉPARER VOS CANDIDATURES

Vous avez la possibilité de télécharger un document résumant vos expériences sur le site pour que vous puissiez postuler avec le même document à plusieurs missions. Remplissez le champ « Pourquoi voulez-vous faire cette mission ? » en indiquant pourquoi vous voulez faire des missions de Service Civique et ce que vous en attendez.

VOTRE ESPACE

Un tableau vous indique les missions pour lesquelles vous avez candidaté. En cliquant dessus, vous trouverez tous les détails de la mission, l'organisme, les contacts.

Le tableau vous permet de suivre l'évolution ainsi que les détails de votre candidature : en attente, relance, non-retenu, retenu.

APRÈS VOTRE SERVICE CIVIQUE ?

APRÈS VOTRE SERVICE CIVIQUE

Envie de prolonger votre engagement ?

Envie de trouver un emploi ?

Vous terminez ou vous avez terminé votre mission de Service Civique et vous recherchez un emploi ? Sachez que votre organisme d'accueil a la responsabilité de vous accompagner en effectuant un bilan de vos projets, en vous facilitant des contacts, en vous délivrant une attestation. Par ailleurs, les partenaires de l'Agence du Service Civique peuvent aussi vous accompagner dans vos recherches.

1.7. Les formations

• Organes de formation



• IFF: Institut de Formation du Football

L'IFF se charge d'organiser et de coordonner la mise en œuvre de la politique de formation fédérale, actuellement déclinée en plusieurs axes :

Axe 1 : la formation professionnelle des éducateurs, au travers de 4 titres à finalité professionnelle et d'un diplôme d'Etat .

Axe 2 : les formations générales proposées au sein d'un catalogue renouvelé chaque année et destinées aux hommes, aux femmes, licenciés de la FFF ou non licenciés, dirigeants, éducateurs, permanents et bénévoles œuvrant au sein des clubs, Districts et Ligues

Axe 3 : le Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants, comportant une douzaine de modules spécifiquement conçus pour répondre aux problématiques des dirigeants de clubs, Districts et Ligues et proposé sur l'ensemble du territoire.



• IR2F: Institut Régional de Formation du Football

L'Institut Régional de Formation du Football, l'IR2F, est la déclinaison régionale de l'IFF se charge de la formation, entre autres, des dirigeants de clubs, districts et ligues.

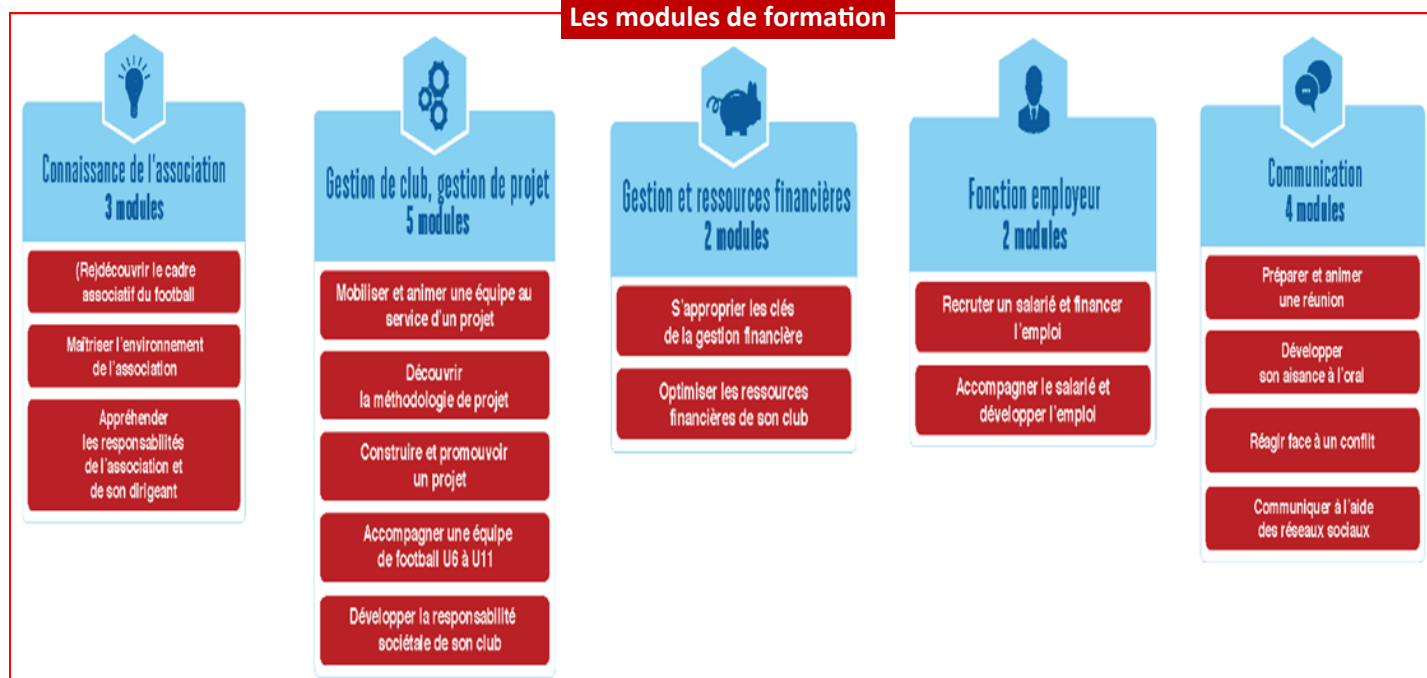
L'IR2F est la porte d'entrée de toute cette offre, tant dans la gestion que la coordination de l'activité formation, qui s'organise à l'échelle du Grand Est et en étroite collaboration avec les Districts. L'objectif, à travers ce guide référentiel, est d'être au service des clubs et de leurs licencié(e)s quel que soit le profil et le besoin en formation, en les accompagnant aussi sur tous les aspects administratifs et les dispositifs financiers émanant des différents organismes.

L'IR2F offre toutes ces possibilités, avec quatre axes principaux :

- les formations techniques classiques ou professionnelles (BMF/BEF traditionnel ou en apprentissage) destinées aux entraîneurs, aux éducateurs et pilotées par l'Equipe Technique Régionale (ETR),
- le Parcours Fédéral de Formations de Dirigeants (PFFD) autour de 16 modules reprenant 5 thématiques (la connaissance de l'association, la fonction employeur, la gestion de club et de projet, la gestion et ressource financière, la communication),
- les Formations Initiales à l'Arbitrage (FIA) afin de devenir « Arbitre de Football Stagiaire » dans un premier temps,
- l'accompagnement des clubs et licencié(e)s sur tous les dispositifs financiers existants (bourse formation FFA, bons de formation, compte personnel de formation, opérateur de compétences, pôle emploi, FFA emploi et autres organismes institutionnels).

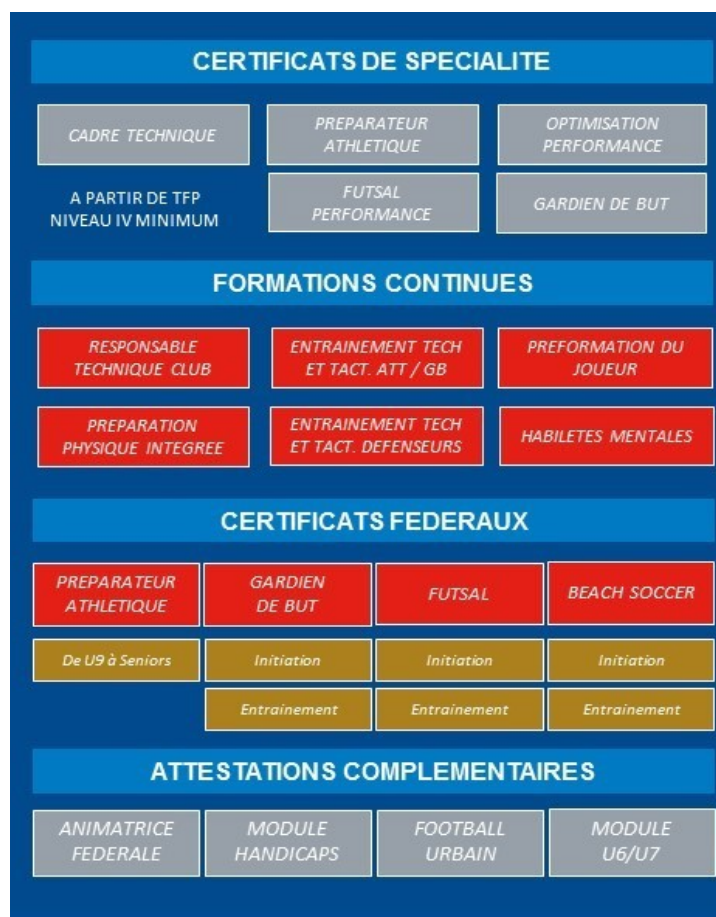
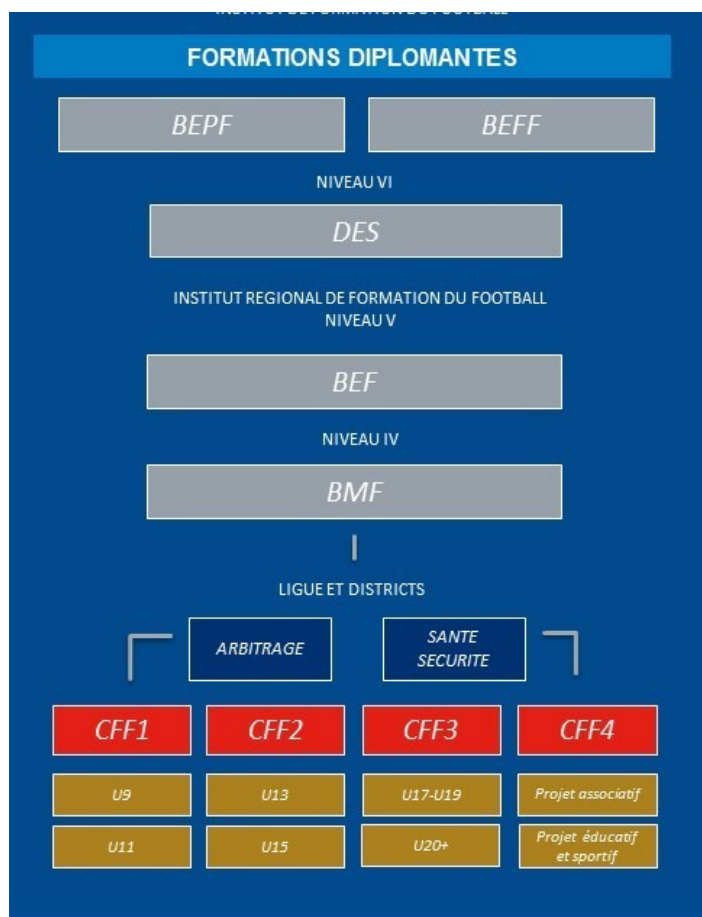
[GUIDE FORMATIONS & EMPLOI IR2F sur Actifoot](#)

Les modules de formation



• La **Commission Formation du DMF** est partie intégrante du Département Communication et Développement du DMF. Son rôle est d'informer sur les formations de dirigeants existantes, d'inciter les bénévoles à se former, de réunir, sous l'égide de l'IR2F, les conditions matérielles du déroulement des séances de formation décentralisées pour lesquelles les dirigeants de clubs se sont portés candidats.

• Les formations techniques



FORMATIONS DMF 2021-2022:

MODULE U6/U7

District	Lieu	Nom	Dates	Horaires
Moselle	MAGNY	Module U6/U7	25 août 2021	1 journée
Moselle	DIEUZE	Module U6/U7	10 et 11 septembre 2021	1 soirée + 1 matinée
Moselle	BASSE HAM	Module U6/U7	1 et 2 octobre 2021	1 soirée + 1 matinée
Moselle	BEHREN	Module U6/U7	mercredi 2 février 2022	1 journée

MODULE ANIMATRICE FEDERALE

District	Lieu	Nom	Dates	Horaires
Moselle	BOUSSE	Module Animatrice Fédérale	18 août 2021	8h30 à 18h
Moselle	Sarreguemines Beausoleil	Module Animatrice Fédérale	9 octobre 2021	8h30 à 18h
Moselle	Cuvry	Module Animatrice Fédérale	5 février 2022	8h30 à 18h

MODULE FUTSAL DECOUVERTE

District	Lieu	Nom	Dates	Horaires
Moselle	BEHREN LES F	Module Futsal découverte	11 et 12 novembre 2021	8h30 à 18h

MODULE GB DECOUVERTE

District	Lieu	Nom	Dates	Horaires
Moselle	FC METZ (plaine de jeu)	GB Découverte	14 et 15 février 2022	8h30 à 18h

MODULE U9

District	Lieu	Nom	Dates	Horaires
Moselle	BENESTROFF	Module U9	30 et 31 août 2021	8h30 à 18h

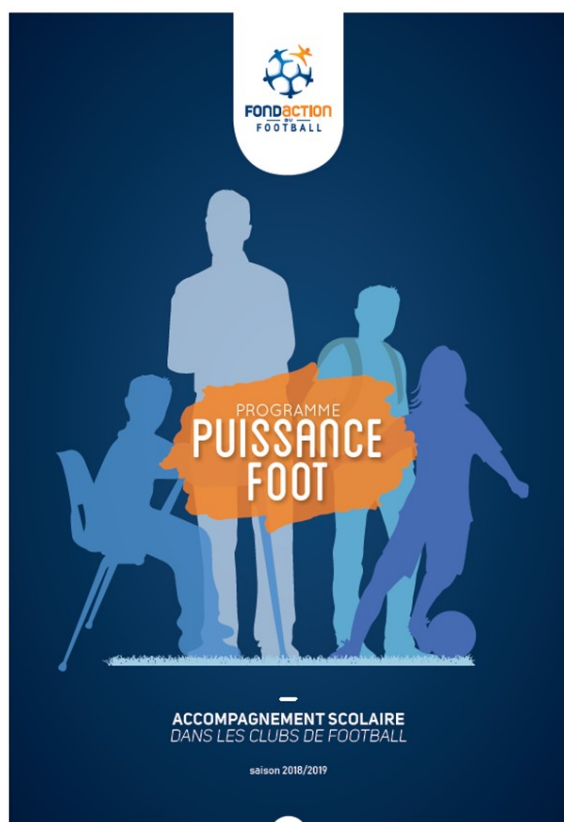
MODULE U11

District	Lieu	Nom	Dates	Horaires
Moselle	SARREBOURG	Module U11	14 et 15 septembre 2021	8h30 à 18h

CFF1 complet

District	Lieu	Nom	Dates	Horaires
Moselle	APM METZ	CFF1	17, 18, 19, 20 août 2021	8h30 à 18h
Moselle	HAGONDANGE	CFF1	2, 3, 4, 5 novembre 2021	8h30 à 18h
Moselle	LONGEVILLE LES ST A	CFF1	7, 8, 10, 11 février 2022	8h30 à 18h

1.8. « Puissance Foot »: accompagnement scolaire dans les clubs



OBJECTIFS

1 METTRE EN PLACE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

permettant aux jeunes joueurs et joueuses d'optimiser leur temps entre l'école (primaire, collège, lycée), leur activité sportive et la maison.

2 DONNER DU SENS AUX APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX

(lire-écrire-compter) en les contextualisant autant que possible avec la pratique du football.

3 CRÉER UNE DYNAMIQUE POSITIVE

favorisant le goût pour la lecture.

4 RESPONSABILISER LES JEUNES

sur l'importance de l'école et cultiver le goût de l'effort.

5 CONTRIBUER À L'ÉPANOUISSEMENT

et au développement des enfants.

6 JOUER UN RÔLE

dans la prévention de l'illettrisme et la lutte contre l'échec scolaire.

- Le programme d'accompagnement scolaire destiné aux clubs, amateurs et professionnels a pour objectif essentiel d'aider les clubs à structurer leurs actions d'aide aux devoirs pour leur permettre de jouer un rôle dans la prévention de l'illettrisme, grande cause nationale depuis 2013, et dans la lutte contre l'échec scolaire.

- Ce programme initié par le « Fondation » du Football à vocation éducative prend de plus en plus d'ampleur et devrait, à terme, intégrer le Programme Éducatif Fédéral (PEF).

- Noël Le Graët, président de la FFF, en a fait un objectif pour sa mandature. Il figure déjà dans le plan Ambition 2020 autour du concept du club en tant que lieu de vie, notamment développé par la LFA.

- Dans le cadre de Puissance Foot, le « Fondation » du Football met notamment trois outils à la disposition des clubs :

- un guide d'accompagnement;
- un espace extranet réservé accessible sur www.fondationdufootball.com;
- un accompagnement dédié (veille sur les offres existantes en matière d'accompagnement scolaire, partage et échange des bonnes pratiques entre les clubs, définition de modèles-types d'accompagnement scolaire, mo-

délisation d'outils pratiques, mise en place de partenariats).

- Des heures de bénévolat dans les clubs pour des enseignants en formation dans les ESPÉ (Écoles Supérieures du Professeur de l'Éducation).



1.9. Valorisation des bénévoles

• Soirées des bénévoles au FC METZ

En récompense des services rendus à leur club et au football mosellan, le District Mosellan de Football veut offrir une belle soirée aux bénévoles méritants des clubs et des instances dirigeantes.

Jusqu'à présent, chaque saison, huit dirigeants méritants de quatre clubs accompagnés de deux représentants délégués par le District Mosellan de Football étaient ainsi les heureux invités de chacune des rencontres de Ligue 1 disputées par le FC METZ à Saint Symphorien.

Avec la programmation d'un grand nombre de matchs le dimanche après-midi, cette opération ne peut plus être prévue telle quelle.

Aussi le Comité de Direction a-t'il décidé d'organiser une seule soirée en invitant le même quota de bénévoles.

Cette soirée se déroulera **le 1er décembre 2021 lors de la venue du MONTPELLIER HSC.**

• Réduction d'impôts

Le bénévole qui engage sur ses fonds propres, des frais pour le compte de l'association au sein de laquelle il œuvre, peut bénéficier sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, la nature et le montant des frais engagés doivent être justifiés et le bénévole doit en avoir expressément refusé le remboursement.

L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration expresse de la part du bénévole. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que : « *Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don* ».

Les frais, dont le bénévole a expressément renoncé au remboursement, constituent un don au bénéfice de l'association. L'association lui délivre un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt.

La réduction d'impôt est égale à 66% du montant déclaré des frais non remboursés.



Service-Public-Asso.fr

Le site officiel de l'administration française

Plus sur:

• Médailles



Responsables des clubs mosellans si vous souhaitez remercier et honorer vos licenciés méritants n'hésitez pas à faire une demande de médaille pour chacun d'eux (3 médailles maximum)

auprès du service Communication après avoir téléchargé le formulaire adéquat que vous trouverez sur le site du DMF.

La demande doit parvenir à

« communication@moselle.fff.fr » pour le 31 mars 2020.

Une médaille et le diplôme sont attribués à une dirigeante, un dirigeant pour dix années de services rendus au football ou à un joueur ayant au moins douze années d'appartenance à votre club. Pour une joueuse, il faut 8 années d'activités.

• Journée nationale des bénévoles

Chaque année, une vingtaine de dirigeants bénévoles mosellans sont invités à la « Journée nationale des bénévoles »

Un programme alléchant est concocté afin de récompenser plus de 1000 bénévoles du football français. Celui-ci se conclut par la finale de la Coupe Gambardella suivi de la finale de la Coupe de France.

Le déplacement, une nuit d'hôtel sont pris en charge par la ligue.

• Visite du Centre National du Football de Clairefontaine

Des dirigeants ayant moins de 5 ans d'ancienneté dans leur fonction sont invités par la FFF à visiter Clairefontaine. Déplacement organisé par la Commission Régionale des Distinctions et Valorisation du Bénévolat de la LGEF.

• Commission Mosellane du Bénévolat

Soucieux de toujours mieux reconnaître l'engagement des bénévoles des clubs et des instances, de valoriser davantage leur travail, le Comité de Direction du DMF a décidé de dynamiser la commission des « Affaires sociales et distinctions » désormais appelée « Commission Mosellane du Bénévolat » en élargissant le champ de ses responsabilités.

Le domaine de ses missions est arrêté sans hiérarchie comme suit :

1. Contribution du DMF à l'organisation de la « Journée nationale des bénévoles » et du « Week-end des jeunes dirigeants au Centre Technique National de Clairefontaine »
2. Propositions d'attribution des distinctions : membre d'honneur du DMF, médaille et diplôme d'honneur du DMF, médailles de la LGEF, médailles et plaquettes de la FFF, médaille du « Jeune Bénévole » de la FFF et médailles externes (CROSGE, JSVA...)
3. Coordination des actions de valorisation des bénévoles : « Présidents méritants », « Bénévoles du mois » et « Soirées des bénévoles au FC METZ »
4. Pérennisation et promotion des valeurs du bénévolat.

1.10. Le personnel du DMF: une équipe au service des clubs





 directeur@moselle.fff.fr
 03 87 75 84 60

EMMANUEL SALING
DIRECTEUR GENERAL





 Engagements, plannings, ententes et fusion
 competitions@moselle.fff.fr
 03 87 75 84 63

PASCALE NAUDIN
RESPONSABLE COMPETITIONS





 FAFA, Futsal, comptabilité
 vincent.galloro@moselle.fff.fr
 03 87 75 84 69

VINCENT GALLORO
CHARGE DE MISSIONS ADMINISTRATIVES






 Comptabilité, création club, ressources humaines, Service Civique
 comptabilite@moselle.fff.fr
 03 87 75 84 65

CECILE SFERRAZZA
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Équipe Technique





 aferrari@lgef.fff.fr
 03 87 75 84 68

AURELIEN FERRARI
CONSEILLER TECHNIQUE REGIONAL





 Communication, protocole, médailles et bénévoles
 communication@moselle.fff.fr
 03 87 75 84 62

MYRIAM LOUIS
SECRETARIAT DE DIRECTION





 Développement Animation des Pratiques
 SDANY@moselle.fff.fr
 03 87 75 84 64

SEBASTIEN DANY
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DAP





 Communication, partenariats, suivi discipline
 developpement@moselle.fff.fr
 03 87 75 84 66

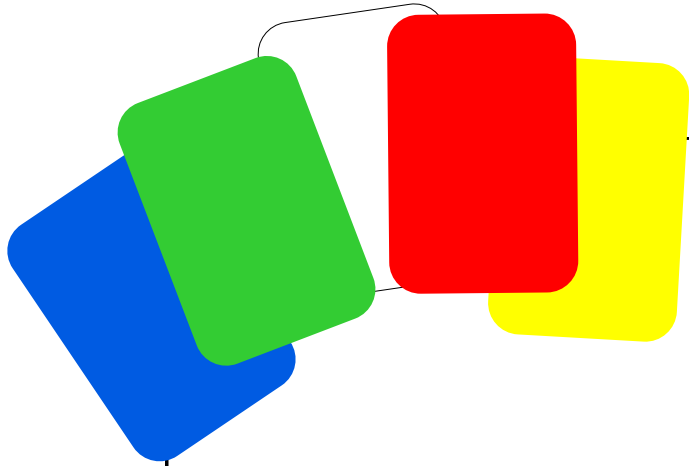
TOM LAURENT
CHARGE DE MISSIONS ADMINISTRATIVES





 Développement Animation des Pratiques
 kklam@moselle.fff.fr
 03 87 75 84 69

KEVIN KLAM
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DAP



2.

Comportements

2.1. Discipline:

organes décentralisés, exclusion, sanction complémentaire, fiche de liaison, envoi aux DMF, information des sanctions, purgation, frais de dossier

2.2. Réserves et réclamations

2.3. Les délégués

2.4. Fair-play

Carton Bleu, Carton Vert, Challenge de la Sportivité

2.5. L'éthique

2.6. Barème disciplinaire

2.1. Discipline

• Les organes de discipline décentralisés

La Commission de discipline du District Mosellan de Football se compose de sept organes décentralisés. Les cinq organes décentralisés seniors sont uniquement en charge des dossiers disciplinaires. Les dossiers disciplinaires et administratifs concernant les jeunes sont traités par JEUNES Est et par JEUNES Ouest.

HOULLER	METZ	MONTAGNE NORD	MONTAGNE SUD	SIDÉRURGIE	JEUNES EST	JEUNES OUEST
Marienu	DMF	Rohrbach-lès- Bitche	Sarraltroff	Boust	Sarralbe	DMF
<i>Aurélié WERNET- MICHALSKI</i>	<i>Walter SEIBEL</i>	<i>Lucien LOHMANN</i>	<i>Nicole WIRIG</i>	<i>Patrick KRIEG</i>	<i>Serge MAZEAU</i>	<i>Bernard THIRIAT</i>
<i>Pierre SCHNEIDER</i>	<i>Fabrice SONRIER</i>	<i>Ginette TARALL</i>	<i>André LILAS</i>	<i>Armand LEIDIG</i>	<i>Pierre SCHNEIDER</i>	<i>Christian WEBER</i>
<i>. Jamel GUESMIA . Dominique PAUL</i>	<i>. Alain COLOMBO . Olivier HURALT . Pierre TAESCH</i>	<i>. Michel GOTTE . Benoît DEHLINGER</i>	<i>. Hervé KOENIG . Michel WIRIG</i>	<i>. David GIULIANI . Anthony SARTORI</i>	<i>. Michel GOTTE . Dominique PAUL</i>	<i>. David GIULIANI . Pierre TAESCH</i>

• Exclusion

La loi 12 du football prévoit sept motifs d'exclusion. Un joueur est exclu si :

- il reçoit un second avertissement au cours du même match
- il se rend coupable d'une faute grossière
- il adopte un comportement violent ou d'anti-jeu
- il crache sur un adversaire ou toute autre personne
- il empêche un adversaire de marquer un but, ou annihile une occasion de but manifeste, en touchant délibérément le ballon de la main (ceci ne s'applique pas au gardien de but dans sa propre surface de réparation)
- il anéantit une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers son but en commettant une faute passible d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation (penalty)
- il tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers.

• Sanction complémentaire

A la suite de l'exclusion d'un joueur :

Le joueur est automatiquement suspendu pour la rencontre suivante.

Une sanction complémentaire peut lui être infligée par une commission de discipline. Pour décider de cette sanction, celle-ci s'appuiera sur la barème de référence du règlement disciplinaire en vigueur depuis le 1er juillet 2017 (voir page ..) Cette sanction est purgée dans la continuité.

N.B: Il est d'intérêt que le joueur demande à comparaître devant la commission de discipline OU qu'il rédige un rapport circonstancié à adresser à la commission compétente dans les 48 heures.

• Fiche de liaison

Les clubs peuvent décider de gérer eux-mêmes leurs dos-

siers disciplinaires jeunes et seniors. Pour cela :

- créer une commission discipline interne au club
- signer une convention avec le DMF qu'il aura sollicitée par courriel au DMF (competitions@moselle.fff.fr) signée et retournée pour le 31 août de chaque saison.

La commission du club décide de la sanction infligée au fautif et envoie une fiche de liaison (modèle à télécharger) à la commission de discipline qui valide ou non la sanction.

La signature de la convention permet au club de bénéficier d'une réduction de 50% sur les frais d'ouverture de chaque dossier disciplinaire traité.

ATTENTION!!!

Trois cartons jaunes dans une période de 3 mois

=

1 match de suspension.

Dirigeant, suivez bien l'état des cartons jaunes de chaque joueur! Gare à la perte d'un match pour avoir fait participer un joueur suspendu ayant cumulé 3 avertissements en trois mois!

• Envois des clubs au DMF

Les documents destinés aux commissions de discipline sont à envoyer par courriel à :

["disciplineclub@moselle.fff.fr"](mailto:disciplineclub@moselle.fff.fr) »

Ainsi, faire parvenir :

- fiche de liaison par les clubs ayant souscrit à la gestion des dossiers disciplinaires
- rapports des clubs sur des faits disciplinaires
- tous rapports (arbitres et clubs) suite à un match amical, challenge, etc.
- compétitions U13 (discipline)

• Information des sanctions

> Notification

Pour les sanctions égales ou supérieures à 6 matchs de suspension ferme, une notification est envoyée au club du sanctionné via Notifoot sur la boîte de réception officielle du club.

> Procès verbal

Toutes les sanctions sont publiées dans un procès-verbal qui paraît ultérieurement. Elles sont à consulter sur Footclubs par les dirigeants du club. Pour ce faire, aller:

1. Menu > 2. Organisation > 3. Procès Verbaux

De la même sorte, on peut prendre connaissance des sanctions des licenciés du club adverse.

> MyFFF

Le joueur peut également consulter ses sanctions sur son espace personnel « MyFFF » à condition d'y être inscrit.



• Purgation des sanctions

Une sanction est exécutoire à minuit du jour de la date d'effet.

> Purgation

Le nombre de matchs complémentaires doit être purgé par rapport au calendrier de l'équipe dans laquelle le joueur reprend la compétition. Purgation dans la continuité.

> Exemple

Le joueur x... de la catégorie U19 est suspendu pour trois matchs avec date d'effet le **2 mars**.

Ce joueur peut évoluer dans trois équipes de son club (Équipe 1, équipe 2 et U19)

Quand peut-il reprendre la compétition?

Il peut reprendre:

- _ le 1^{er} avril avec les U19
- _ le 8 avril avec l'équipe 1
- _ le 15 avril avec l'équipe 2

	2 mars	11 mars	18 mars	25 mars	1 ^{er} avril	8 avril	15 avril
Equipe 1	Date d'effet	1	2		3	reprise	
Equipe 2	Date d'effet	1		2		3	reprise
U19	Date d'effet	1	2	3	reprise		

• Frais ouverture de dossier disciplinaire

- . 1^{er} avertissement : 10€
- . 2^{ème} et 3^{ème} avertissement: 20 €
- . Carton rouge: 40 €
- 60 € en cas instruction

2.2. Réserves et réclamation

La Commission Administrative du DMF traite les réserves et réclamation des équipes séniors. Celles des équipes de jeunes le sont par JEUNES Est et par JEUNES Ouest.

Elles ont à adresser au service compétitions du DMF dans les 48 heures ouvrables suivant le match sur courrier avec

entête du club obligatoire quel que soit le mode de transmission (courrier électronique competitions@moselle.fff.fr » ou lettre recommandée).

Les frais de procédure (25 euros) sont débités du compte du club réclamant.

2.3. Les délégués

Un délégué bénévole du DMF peut être désigné sur un match seniors ou de jeunes. Bénéficiant d'une formation initiale et continue, il est désigné par la Commission des Délégués soit à la demande officielle d'un club, soit suite à une décision d'une commission de discipline, soit à la requête des instances du DMF sur des rencontres sensibles ou sur d'autres. Le délégué n'intervient en aucune manière dans le domaine de l'arbitrage. En toute discrétion, son rôle est de veiller au bon déroulement du match tout en assistant les dirigeants des clubs à assumer leurs responsabilités.

Leurs frais de déplacement sont à la charge :

- . du DMF s'il est à l'initiative de la désignation
- . du club demandeur
- . du club sanctionné si la demande est l'application d'une décision d'une commission de discipline.

« Délégués'infos » la newsletter de la Commission des délégués envoyée aux intéressés est également publiée sur la page Facebook du DMF.

2.4. Le fair-play

. Carton Bleu

La gestion de ce challenge est similaire à celle du Challenge de la Sportivité. Pour établir le classement, des pénalités sont comptabilisées en tenant compte des avertissements, des sanctions et des fraudes. Le Carton Bleu est parrainé par le Crédit Agricole. Une remise de récompenses est organisée chaque saison.

. Carton Vert

Objectif : valoriser les comportements positifs et les actes de fair-play chez les jeunes.

Les joueurs au comportement exemplaire se voient attribués un Carton Vert par un jury composé avant la rencontre. Une dotation FFF est prévue. Le DMF avec le FC METZ récompense également les équipes ayant totalisé le plus grand nombre de Cartons Verts: invitation de l'équipe à un match au FC METZ. Compétition concernée: MOSELLE U15 niveau A.

. Challenge de la SPORTIVITÉ

Pour établir le classement, des pénalités sont comptabilisées en tenant compte des avertissements, des sanctions et des fraudes. Des bonus peuvent être obtenues pour diverses attitudes. Le Challenge de la Sportivité est parrainé par le Crédit Agricole. Une remise de récompenses est organisée chaque saison.

ATTENTION!

Le Challenge de la SPORTIVITÉ prévoit que ne peut accéder à la division supérieure une équipe:

- qui a accumulé un total de pénalités supérieur à 100,
- dont un joueur, un dirigeant, un éducateur a écopé d'une sanction disciplinaire égale ou supérieure à 1 an.

2.5. L'éthique

. Qu'est-ce que l'éthique?

L'**éthique** est une réflexion sur les **valeurs** qui orientent et motivent nos actions. Cette réflexion s'intéresse à nos rapports avec autrui et peut être menée à deux niveaux. Au niveau le plus général, la réflexion **éthique** porte sur les conceptions du bien, du juste et de l'accomplissement humain.

. Quelle est la différence entre l'éthique et la morale?

Pour y référer, on parle de la « **morale** chrétienne ». L'**éthique**, quant à elle, n'est pas un ensemble de valeurs ni de principes en particulier. Il s'agit d'une réflexion argumentée en vue du bien-agir.

. C'est quoi la morale ?

La **morale** est un ensemble de principes de jugement, de règles de conduite relatives au bien et au mal, de devoirs, de valeurs, parfois érigés en doctrine, **qu'**une société se donne et qui s'imposent autant à la conscience individuelle **qu'**à la conscience collective. ...

L'éthique **est** plutôt la science et l'étude de la **morale**.

. Quelles sont les valeurs morales ?

Ces **valeurs humaines** sont notamment le respect, l'acceptation, la considération, l'appréciation, l'accueil, l'ouverture, l'entraide, la réciprocité, la solidarité, l'écoute, la bienveillance, l'empathie, la fraternité, l'affection et l'amour envers d'autres êtres humains.

2.6. Le barème disciplinaire

Le règlement disciplinaire avec son barème disciplinaire est en vigueur depuis le 1er juillet 2017. Les responsables des clubs sont avisés d'en diffuser l'information à tous leurs licenciés: dirigeants, joueurs et éducateurs.

Barème de référence

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout joueur situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

Article 1 - Avertissement

Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit.

1.2 L'exclusion d'un joueur pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

1.3 Le joueur ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.

1.4 Lorsqu'un joueur, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci.

Ces deux avertissements sont dès lors révoqués.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.

Article 2 - Anéantissement d'une occasion de but

Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.

- **2 matchs de suspension**

Article 3 - Faute grossière

Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

- **3 matchs de suspension**

Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.

Article 4 - Comportement excessif / déplacé

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

	Auteur	
	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Rencontre	1 match de suspension	2 matchs de suspension
Hors rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension

Article 5 - Comportement blessant

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

Victime \ Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre 2 matchs de suspension (17 €)	3 matchs de suspension (17 €)
	hors rencontre 3 matchs de suspension (17 €)	4 matchs de suspension (17 €)
Joueur/Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre 1 match de suspension (17 €)	2 matchs de suspension (17 €)
	hors rencontre 2 matchs de suspension (17 €)	3 matchs de suspension (17 €)

Article 6 - Comportement grossier / injurieux

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

Victime \ Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre 4 matchs de suspension (17 €)	8 matchs de suspension (34 €)
	hors rencontre 5 matchs de suspension (17 €)	12 matchs de suspension (34 €) et 0 ou - 1 pt
Joueur/Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre 3 matchs de suspension (17 €)	4 matchs de suspension (34 €)
	hors rencontre 4 matchs de suspension (17 €)	8 matchs de suspension (34 €)

Article 7 - Comportement obscène

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Victime \ Auteur	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	4 matchs de suspension (34€)	3 mois de suspension (50 €) et - 1 pt
	hors rencontre	5 matchs de suspension (34€)	4 mois de suspension (50 €) et - 1 ou - 2 pts
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	3 matchs de suspension (34€)	10 matchs de suspension (50 €)
	hors rencontre	4 matchs de suspension (34€)	3 mois de suspension (50 €)

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Victime \ Auteur	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	7 matchs de suspension (50€)	5 mois de suspension (85 €) et - 1 pt
	hors rencontre	10 matchs de suspension (50€)	6 mois de suspension (85 €) et - 1 ou - 2 pts
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	4 matchs de suspension (50€)	14 matchs de suspension (85 €)
	hors rencontre	6 matchs de suspension (50€)	5 mois de suspension (85 €)

Article 9 - Comportement raciste / discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

Victime \ Auteur	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Quelle qu'il soit		10 matchs de suspension (100 €) et - 1 ou - 2 pts	5 mois de suspension (100 €) et - 1 ou - 2 pts

Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	8 mois de suspension (85 €) et - 2 pts	10 mois de suspension (100 €) et - 2 pts
	hors rencontre	15 mois de suspension (85 €) et - 2 ou - 3 pts	18 mois de suspension (100 €) et - 2 ou - 3 pts
Joueur/Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	5 matchs de suspension (85 €)	12 matchs de suspension (85 €) et 0 ou - 1 pt
	hors rencontre	7 matchs de suspension (85 €)	4 mois de suspension (85 €) et - 1 ou - 2 pts

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	9 mois de suspension (85 €) et - 2 pts	1 an de suspension (100 €) et - 2 pts
	hors rencontre	18 mois de suspension (85 €) et - 2 ou - 3 pts	2 ans de suspension (100 €) et - 2 ou - 3 pts
Joueur/Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	6 matchs de suspension (85 €)	4 mois de suspension (85 €) et - 1 ou - 2 pts
	hors rencontre	8 matchs de suspension (85 €)	6 mois de suspension (85 €) et - 2 ou - 3 pts

Article 12 - Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	9 mois de suspension (100 €) et - 2 pts	1 an de suspension (100 €) et - 2 pts
	hors rencontre	18 mois de suspension (100 €) et - 2 ou - 3 pts	2 ans de suspension (100 €) et - 2 ou - 3 pts
Joueur/Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	6 matchs de suspension (85 €)	4 mois de suspension (85 €) et 0 ou - 1 pt
	hors rencontre	8 matchs de suspension (85 €)	6 mois de suspension (85 €) et - 1 ou - 2 pts

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :

- tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...
- le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre			2 ans de suspension (100 €) et 0 à - 2 pts	2 ans de suspension (125 €) et 0 à - 3 pts
	hors rencontre			3 ans de suspension (100 €) et 0 à - 2 pts	3 ans de suspension (125 €) et 0 à - 3 pts
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu		4 matchs de suspension (85 €)	6 mois de suspension (85€) et 0 à - 2 pts
		hors action de jeu		7 matchs de suspension (85 €)	
	hors rencontre			10 matchs de suspension (85 €)	1 an de suspension (85€) et 0 à - 2 pts

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre			3 ans de suspension (150 €) et - 3 ou - 4 pts	4 ans de suspension (150 €) et - 3 ou - 4pts
	hors rencontre			5 ans de suspension (150 €) - 4 pts	6 ans de suspension (150 €) et - 4pts
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu		5 matchs de suspension (85 €) et 0 à - 2 pts	9 mois de suspension (85 €) et - 1 pt
		hors action de jeu		8 matchs de suspension (85 €) et 0 à - 2 pts	
	hors rencontre			12 matchs de suspension (85 €) et 0 à - 2 pts	18 mois de suspension (85 €) et - 1 ou - 2pts

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		7 ans de suspension (150 €) et - 3 à - 5 pts		8 ans de suspension (150 €) et - 3 ou - 4 pts
	hors rencontre		9 ans de suspension (150 €) et - 3 à - 5 pts		10 ans de suspension (150 €) et - 4 ou - 5 pts
Joueur/Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension (150 €) et 0 à - 2 pts		2 ans de suspension (150 €) et - 1 pt
		hors action de jeu	1 an de suspension (150 €) et 0 à - 2 pts		
	hors rencontre		2 ans de suspension (150 €) et 0 à - 2 pts		4 ans de suspension (150 €) et - 1 ou - 2 pts

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		9 ans de suspension (200 €) et - 5 pts		10 ans de suspension (200 €) et - 5 pts
	hors rencontre		13 ans de suspension (200 €) et - 5 pts		15 ans de suspension (200 €) et - 5 pts
Joueur/Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension (85 €) et - 1 ou - 2 pts		5 ans de suspension (200 €) et - 1 à - 3 pts
		hors action de jeu	3 ans de suspension (200 €) et - 1 ou - 2 pts		
	hors rencontre		5 ans de suspension (200 €) et - 1 ou - 2 pts		7 ans de suspension (200 €) et - 1 à - 3 pts



3. Communication

3.1. Nos médias

3.2. Actifoot

3.1. Nos médias



LES MEDIAS DU DMF

LE SITE WEB



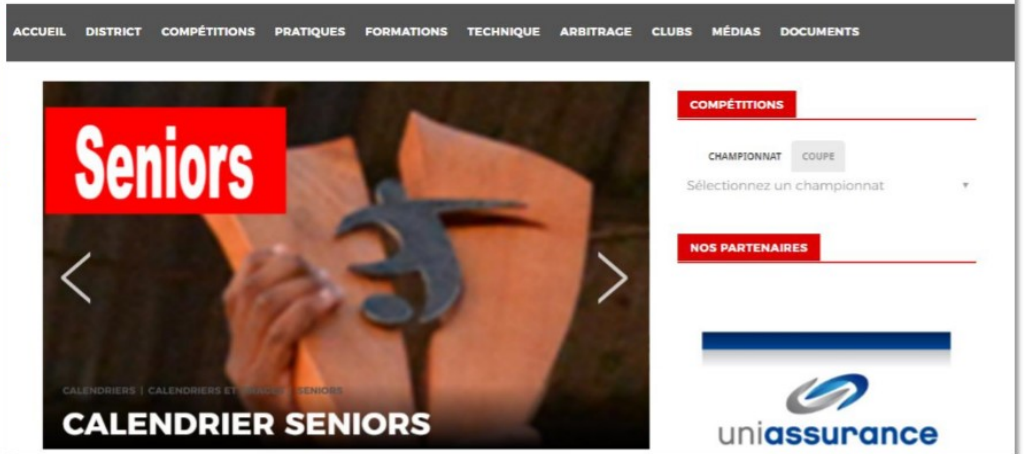
DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL
Le jeu avant l'enjeu!



L'INFORMATION OFFICIELLE

moselle.fff.fr

14 millions pages vues/an



ACCES DIRECT FACEBOOK

L'INFORMATION OFFICIELLE

moselle.fff.fr

14 millions pages vues/an





- Chaque utilisateur peut créer son profil limité à un réseau d'amis et publier :
Un statut, des photos, des liens, des vidéos
- Publication proposée selon un algorithme basé sur le comportement de l'utilisateur et sur l'engagement de la publication.
- Cible : tout âge

Activer Windows
Accédez au 4 paramètres po

VOUS	5	District Mosellan de Foo...	8,2K	▲ 0,8%	55	33,9K
Suivez les Pages que vous surveillez. Obtenir plus de mentions J'aime						
6	District Football 44	5,8K	▲ 0,2%	4	3,6K	
7	District d'Ille et Vilaine d...	3,8K	▲ 0,3%	12	3,6K	
8	District des Hauts-de-Se...	3,5K	▲ 0,1%	0	65	
9	District Meurthe-et-Mos...	2K	▲ 0,1%	0	15	

8200
FANS
1^{er} District
de France

<https://www.facebook.com/DistrictMosellandeFootball/>

UN RELAI (PARTIEL) DES INFORMATIONS DU SITE

District Mosellan de Football
Publié par Vincent Vaudchamp [?] · 18 h · 🌐

N'oubliez pas d'inscrire votre club pour les réunions de septembre.
Comme en chaque début de saison, le District Mosellan de Football organise les « Réunions de SEPTEMBRE »
Informé, écouter et échanger sont les maître-mots des ces réunions à destination des secrétaires et des responsables des clubs mosellans. Une réunion est programmée dans chacun des cinq secteurs du DMF....
Afficher la suite

Réunions de SEPTEMBRE

MOSELLE.FFF.FR
1 réunion par secteur
Comme en chaque début de saison, le District Mosellan de Football...

LA PUBLICATION D'ALBUMS PHOTOS

District Mosellan de Football a ajouté 63 photos à l'album
Rassemblement U13F - L'Hopital.
Publié par Vincent Vaudchamp [?] · 28 août, 10:05 · 🌐

Rassemblement U13F - L'Hopital

Rassemblement U13F - L'Hopital
63 photos

UN PARTAGE D'ARTICLES DE PRESSE

District Mosellan de Football
Publié par Emmanuel Saling [?] · 28 août, 07:14 ·



REPUBLICAIN-LORRAIN FR

Football. FC Metz : Justine Lerond à l'heure bleue
En apprenant sa convocation en équipe de France A, Justine Lerond s'est...

Maximisez vos J'aime, commentaires et partages
Cette publication est plus efficace que 85 % de celles déjà présentes sur votre Page. Boostez-la pour améliorer encore vos résultats.

4 674 Personnes touchées 252 Interactions [Booster la publication](#)

DE L'INTERACTIVITE AVEC NOTRE COMMUNAUTE

District Mosellan de Football
Publié par Emmanuel Saling [?] · 27 août, 21:46 ·

Rendez-vous demain matin à 10h pour le verdict ! Le match du week-end sur DMF Tv. Cliquez sur le lien suivant : <https://sondage.app.ps/le-match-de-la-semaine-sur-dmf-tv-29...>
Récompense pour les 2 équipes filmées : 1 créneau d'une heure gratuit pour pratiquer le foot au Five
#richemont #oudrenne #audunletiche #guenange #fontoy #koenigsmacker #kedange #guentrange #hettange #yutz #illange #basseham #bure #boulange
Merci à nos partenaires : #weigerding #sport2000 #uniassurance #lefive

Votez pour la rencontre de votre choix qui sera filmée par DMF TV ! On ouvre la saison avec le groupe A de la D1-Uniassurance

793 réponses

[Voir le graphique circulaire](#)

US Fontoy/ES Koenigsmacker/Kedange 2	353 votes	44.5%
JS Audun-le-Tiche/FC Guenange	186 votes	23.5%

UN OUTIL INTERACTIF

QUI NE SE SUBSTITUE PAS AUX VOIES DE CONTACT OFFICIELLES

bonjour ,

J'ai une petite question , je suis coach U17 du sc moulins et je voulais savoir l'horaire et le lieu juste du premier match du 14 septembre car je travail après exceptionnellement et je voulais savoir pour anticiper mon organisation , sportivement



**DISCIPLINE
REGLEMENTATION**

Bonjour, les calendriers vont bientôt sortir

Bonjour

Pensez que j'aurais une réponse aujourd'hui Sportivement



Bonjour, Veuillez contacter le service compétitions au 03.87.75.84.63 .

ACCES DIRECT DMF TV

L'INFORMATION
OFFICIELLE

moselle.fff.fr

14 millions
pages
vues/an



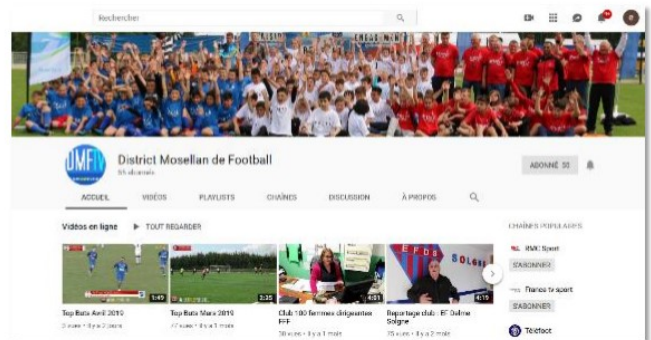
YOUTUBE :
L'AUTRE INCONTOURNABLE

YouTube

- 1 milliard d'utilisateurs actifs mensuels pour 4 milliards de vues par jour
- C'est un moteur de recherche. Chaque utilisateur peut publier une vidéo qu'il a captée. YouTube génère davantage de vues et d'engagement sur la durée.
- Concurrent de Facebook
- Cible : tout âge



TOUTES LES VIDEOS
DU FOOTBALL MOSELLAN



LE MATCH DU WEEK-END



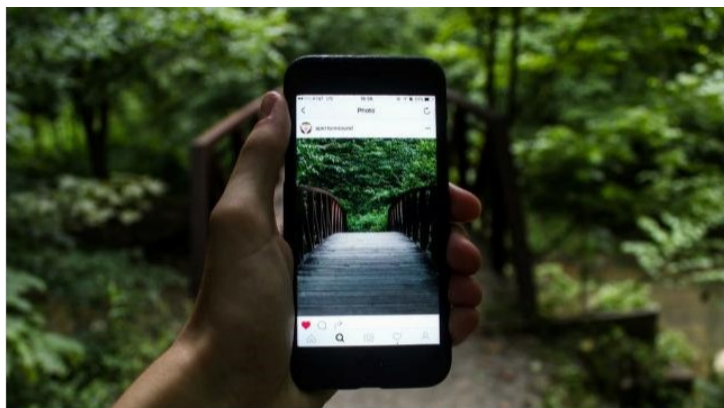
US ARGANCY

COUPE DE MOSELLE-1^{er} TOUR

FC RENOM

(RETONFEY NOISEVILLE MONTY FLANVILLE)





INSTAGRAM : L'ESTHÈTE



- 600 millions de membres dont 300 millions au quotidien.
- Ce réseau permet de partager des photos et des vidéos. Pas de lien. L'exigence visuelle y est très forte.
- Publication proposée selon une chronologie inversée dans un premier temps puis soumis à un algorithme.
- Cible : 16-34 ans

12



NEWSLETTER

INFOS FOOT MOSELLE

La lettre d'informations du DMF est envoyée en début de chaque mois.

Retour sur les événements principaux du mois précédent sous forme vidéo ou articles avec photos, fiches pratiques, agenda du DMF, agenda des actions techniques, agenda des matchs du FC METZ en Ligue 1 et des féminines en D1 sont au sommaire de chaque numéro. La newsletter du DMF est envoyée à plus de 830 destinataire. Le DMF va vers ses dirigeants de clubs et d'instance et ses partenaires.



DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL

Le jeu avant l'enjeu!

INFOS FOOT MOSELLE

3.2. ACTIFOOT



La plateforme du service aux clubs de la LGEF est lancée depuis mars 2019. Elle vise à faciliter le travail des dirigeants bénévoles des clubs du Grand Est. Chaque acteur du football, dirigeant, joueur, éducateur, arbitre peut s'y connecter avec un identifiant et ainsi accéder à des informations dédiées et localisées, mais aussi à tous les services dont il a besoin : site internet de la LGEF, de la FFF, FootClub, mais aussi les réseaux sociaux.

La plateforme sera aussi la porte d'entrée générale de toutes les formations de dirigeants, d'éducateurs et les formations initiales à l'arbitrage, mais aussi de la Bourse aux projets et de Foot'valeurs, les projets spécifiques de la Ligue Grand Est.

Actifoot va s'enrichir pour devenir le centre de ressource de tous les dirigeants.

Pour accéder: actifoot.fr

The screenshot displays the ACTIFOOT website interface. At the top, there is a navigation bar with the logo and several menu items: TABLEAU DE BORD, GÉRER MON CLUB, FORMATIONS, RESSOURCES, BOURSE AUX PROJETS, FOOT VALEURS, and SE CONNECTER. Below this, there are three main sections: Liens internet, Actualités, and Agenda. The Liens internet section includes links for Site LGEF, Site FFF, Facebook LGEF Alsace, Facebook LGEF Lorraine, Facebook LGEF Champagne-Ardenne, Instagram LGEF, Dailymotion LGEF, and Twitter LGEF. The Actualités section features a central banner for ACTIFOOT.FR and a 'DERNIÈRES PUBLICATIONS' section with three articles: 'Formations Dirigeants LGEF 2019/2020', 'Transdev - LGEF, c'est parti!', and 'Formations Educateurs LGEF 2019/2020'. The Agenda section lists upcoming events: 'LES ESPOIRS À TROYES LE 9 SEPTEMBRE!' and 'FUTSAL, FRANCE-FINLANDE LES 24 ET 25 SEPTEMBRE À SÉLESTAT'. At the bottom, there is a 'M'ABONNER AUX NEWS ACTIFOOT' section with a form for name and email, and a 'S'abonner' button.

4. Arbitrage

4.1. Les instances de l'arbitrage en Moselle:

CDA, CASMA, CDPA

4.2. Arbitre

Candidature, renouvellement, formations, indemnisation

4.3. Obligations des clubs

4.4. Calendrier des événements

4.5. Protocoles:

Signalement agression, arrêt d'un match

4.6. Autres:

Caméra embarquée, règle des 10 m

4.7. Lois du jeu:

modifications 2019-2020



4. ARBITRAGE

4.1. Les instances de l'arbitrage en Moselle

. Les commissions

Trois commissions sont en charge de la responsabilité de l'arbitrage en Moselle :

- La CDA (Commission Départementale de l'Arbitrage) chapeautant quatre SCA (Sous Commission de l'Arbitrage) SCA Forbach, SCA Hayange, SCA Metz et SCA Sarrebourg.
- La CASMA (Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage)
- . La CDPA (Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage)

. Statut de l'arbitrage

L'Assemblée Générale 2018 de VIC/SEILLE a adopté le premier statut de l'arbitrage du DMF : le « Statut Mosellan de l'Arbitrage » (SMA)

Sur décision régionale, ce statut subit deux modifications :

- Nul ne peut déposer un dossier de candidature à l'arbitrage si, étant auparavant arbitre, arbitre stagiaire ou arbitre-joueur, il n'est resté au moins deux saisons sans licence sous l'une des qualifications précitées (article 19.3 du SMA)

4.2. Arbitre

. Candidatures arbitres: procédure de leur traitement

La nouvelle procédure est dorénavant du domaine administratif de la Ligue et de son antenne de formation (IR2F)

En cas de nouvelle candidature, les clubs doivent s'adresser à arbitrage@lgef.fr et à vmerulla@moselle.fff.fr

. Le renouvellement

Le renouvellement d'un arbitre est à faire avant le 31 août sous peine de ne pas le voir comptabilisé pour son club au titre du statut de l'arbitrage.

Les modalités:

1. Dossier médical :

- il est envoyé à tous les arbitres de District et à leur club, début mars.
- il comporte 3 feuilles, dont la dernière qui doit être complétée, signée et tamponnée par le médecin de l'arbitre
- un ECG et/ou une Épreuve d'Effort doit accompagner ce document en fonction de l'âge de l'arbitre, de la date du dernier examen et également du facteur de risque que définit le médecin. Cela peut varier: tous les 5 ans, toutes les saisons, jusqu'à 35 ans (tout est correctement expliqué dans ce dossier médical)
- il doit être envoyé en version « papier » au siège du DMF, à l'attention de la commission médicale
- les arbitres qui ont démarré la saison passée (ils ont dû fournir un simple certificat médical) et qui renouvelle pour la première fois, doivent fournir un ECG

2. **Demande de licence:** doit être faite par le club, à partir de Footclubs (extraction), puis signée par l'arbitre, le club, en remplissant la partie « Assurance » Cette demande de licence doit être envoyée par Footclubs en format JPG.

3. **Questionnaire de désignation:** dernier document obligatoire est envoyé aux arbitres et à leur club au mois de mai. Ce document nous renseigne sur le club d'appartenance, et éventuellement d'une demande de mutation, nous renseigne également sur une demande de statut (arbitre-joueur ou à temps plein) et en dernier lieu des disponibilités de l'arbitre. Il est à remplir en ligne sur le lien envoyé aux arbitres.

Les formations

Les formations initiales à l'arbitrage sont orchestrées par les districts de la LGEF. Quatre sessions sont organisées en Moselle en début de saison (septembre/octobre) et à mi-saison (décembre/janvier). Une formation de 24h, avec examen final, afin de devenir « Arbitre de Football Stagiaire » dans un premier temps.

Les différentes étapes à respecter, pour y participer :

Consulter le planning des formations

Réception par mail des différents documents à remplir et à renvoyer à la LGEF accompagnés du paiement de 90 euros (chèque ou virement « club », si prise en charge). Remboursement de 25 euros à l'issue de la session de formation, si le/la candidat(e) a suivi l'intégralité de la formation

Les candidat(e)s reçu(e)s sont considéré(e)s comme couvrant leur club au regard du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2019/2020 (pour les formations effectuées avant le 31/01/2020), à condition d'arbitrer le minimum de rencontres prévu par celui-ci. Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter préalablement arbitrage@lgef.fr

. Indemnisation des arbitres

Une somme forfaitaire est versée aux arbitres. Celle-ci varie en fonction du niveau de la rencontre et de la distance kilométrique (soit entre 1 et 20 km soit entre 21 et 70 km) Pour la saison 2021-2022, le Comité de Direction a décidé de maintenir les montants pratiqués en 2018-2019.

4.3. Obligations des clubs

Les obligations des clubs sont définies par l'article 36 du Statut Mosellan de l'Arbitrage.

A savoir :

D1= 2 arbitres dont 1 majeur ; D2= 2 arbitres ;

D3 et D4= 1 arbitre.

Des sanctions sont prévues en cas d'infraction :

- Sanctions financières (article 41 du SMA) la première

année: D1= 120€ ; D2= 100€ ; D3=80€ ; D4= 60€. Ces sanctions financières sont multipliées par 2, puis par 3 puis par 4 pour chaque saison supplémentaire d'infraction.

- Sanctions sportives (article 42 du SMA) : une à plusieurs licences mutations en moins selon le nombre d'années d'infraction ; interdiction de monter ...

4.4. Calendrier des événements: les dates limites

31 août: renouvellement et de changement de statut

30 septembre: information des clubs en infraction

31 janvier: . demande de licence des nouveaux arbitres (candidats ayant satisfait à l'examen)

. demande des changements de clubs

. l'examen de régularisation

. la 1^{ère} situation d'infraction

28 février: publication des clubs en infraction au 31 janvier

15 juin: 2^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre

30 juin: publication définitive des clubs en infraction

4.5. Protocoles: signalement agression, arrêt d'un match

• Protocole signalement en cas d'agression d'un officiel (arbitre, assistant, arbitre bénévole, délégué, observateur)

Le jour du match: arrêt de la rencontre suite à brutalités, coups intentionnels, menaces de mort caractérisées, propos ou comportements racistes ou discriminations, appeler la gendarmerie ou la police et l'un des correspondants du DMF.

Le jour du match ou le lendemain: porter plainte et consulter un médecin qui établit un certificat médical constatant les blessures et apprécie la durée de l'ITT.

• Protocole « Arrêt de match »

L'arbitre peut à tout instant arrêter une rencontre lorsque ne sont pas réunies les conditions pour sa poursuite sereine et lorsque les exigences de l'équité sportive ne sont plus garanties. Ce peut être une **interruption préventive** afin de placer tous les fauteurs devant leurs responsabilités. Ce peut être un **arrêt définitif** en cas de survenance d'événements graves.

4.6. Caméra embarquée, règle des 10 m

. Caméra embarquée sur arbitre

Des tests ont été effectués au courant de la saison passée – 6 rencontres au total, toutes étaient empreintes d'enjeux soit pour la montée, soit pour la descente.

Techniquement, quelques améliorations devront être apportées, notamment sur un des matériels testés.

D'un point de vue de la gestion de la rencontre, l'ensemble des arbitres est unanime pour affirmer que ce

processus les met plus en confiance, se sentant plus sécurisé, plus protégé, même si nous savons tous que cela n'empêchera pas, malgré tout, un joueur de «péter les plombs».

Cela reste toutefois très très positif.

Le Comité de Direction a décidé de prolonger en l'étendant cette expérience jugée positive.

. Règle des 10 mètres

A leur discrétion, possibilité est donnée aux arbitres

d'appliquer **la règle des 10 mètres** pour les compétitions du DMF.

Rappel des éléments essentiels de la règle des 10 mètres :

1) Objectif: éradiquer la contestation lorsqu'un coup franc est sifflé (contestation véhémement d'un joueur ou venant du banc de touche) et actions retardant la remise

en jeu.

2) Modalité: le ballon est avancé de 10 mètres vers le but de l'équipe fautive sans pouvoir pénétrer dans la surface de réparation.

4.7. Lois du jeu



viendra donc de déterminer si la main a été volontaire ou non, ce qui pourrait encore créer quelques situations tendues.

Parmi les modifications des lois du jeu 2021-2022, un point important sur le fait de cracher ou mordre un autre joueur car « **un coup franc ou un penalty peut uniquement être accordé pour une infraction à l'encontre d'une personne inscrite sur la liste de départ (joueurs, remplaçants, joueurs remplacés, joueurs exclus et officiels d'équipe) ou d'un arbitre** ».

Lois du jeu: les modifications 2021-2022 sur

<https://www.theifab.com/fr>

Loi 1 : Terrain

« Les poteaux et la barre transversale doivent être en matière agréée, ils doivent être de forme carrée, rectangulaire, circulaire ou elliptique ou d'une combinaison de ces formes ».

Loi 7 : Durée d'un match

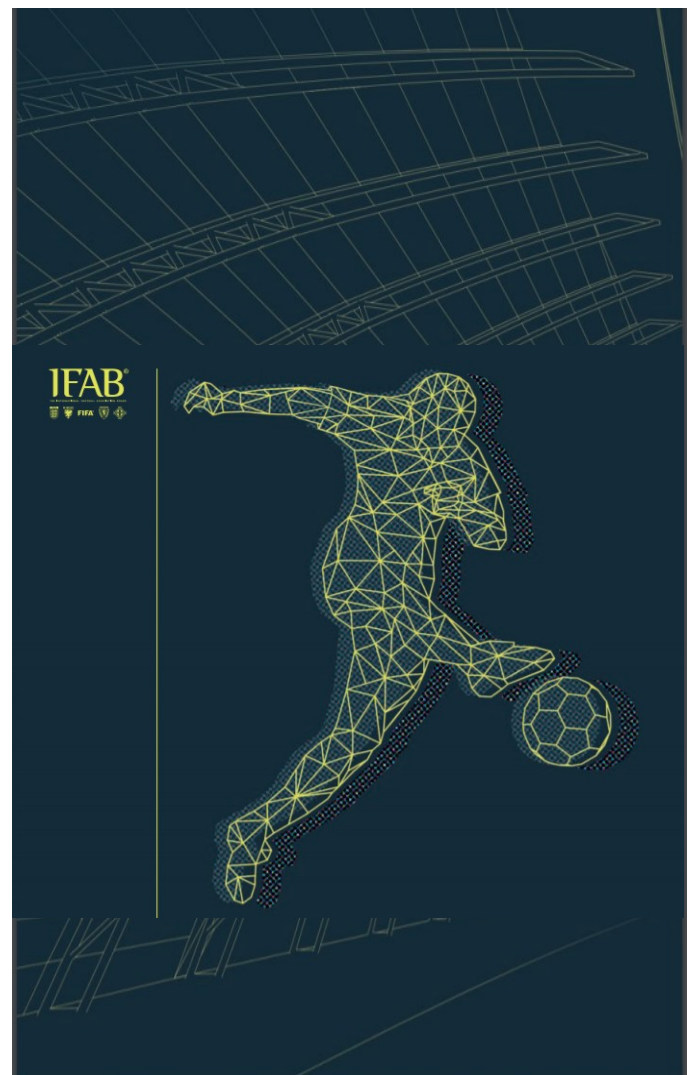
Le temps additionnel fait référence au temps de jeu « perdu » et non aux arrêts de jeu. Il s'agit d'une « **clarification du fait que si, par exemple, un arrêt de jeu à la fin du match est plus long que le temps de jeu restant, le temps additionnel disputé correspond au temps de jeu restant et non pas à la longueur de l'arrêt de jeu** ».

Loi 11 : Hors-jeu

La définition déjà proposée à la Loi 12 pour la limite entre l'épaule et le bras (bas de l'aisselle) a été ajoutée afin de déterminer ce qui constitue une position de hors-jeu. L'épaule n'est pas considérée comme faisant partie du bras. Elle constitue par conséquent une partie du corps avec laquelle il est légitimement possible de marquer un but, ce qu'il convient de prendre en compte au moment de déterminer une éventuelle position de hors-jeu. Bon courage aux arbitres pour déterminer si le joueur n'avait mis que l'épaule !

Loi 12 : Fautes et incorrections

« **Tous les contacts du ballon avec la main ou le bras ne constituent pas une infraction ; la position de la main ou du bras d'un joueur doit être jugée en relation avec le mouvement du corps dans la situation examinée ; les références au coéquipier et à la création d'une occasion de but ont été supprimées pour les mains accidentelles constituant une infraction en phase offensive.** » Il con-





5. Règlementations: les modifications

- 5.1. District Mosellan de Football**
- 5.2. Ligue du Grand Est de Football**
- 5.3. Fédération française de Football**

5. RÈGLEMENTATIONS: les modifications

5.1. District Mosellan de Football



Modifications apportées par l'Assemblée Générale du 20 octobre 2020 par visioconférence.

- Règlements généraux
- Challenge du Meilleur Club de Jeunes
- Championnats MOSELLE Jeunes
- Championnat MOSELLE U19
- Challenge du Carton Bleu
- Championnats MOSELLE Seniors
- Statut Mosellan de l'Arbitrage



Les textes avec les modifications apportées par l'Assemblée Générale 2020 peuvent être consultés sur la site du DMF dans la section « DOCUMENTS », rubrique « Règlements »

5.2. Ligue du Grand Est de Football

Modifications apportées par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021

- Statuts de la LGEF
- Règlement intérieur de la LGEF
- Statut de l'Arbitrage LGEF
- Règlements Particuliers de la LGEF
 - Titre 1—Organisation générale
 - Titre 2—Règlements Généraux de la FFF
 - Titre 4—Procédures-Pénalités
 - Titre 5—Installations sportives
 - Titre 7—L'Arbitrage
 - Titre 8—Dispositions financières
- Règlement championnats seniors LGEF
- Règlements championnats seniors féminines
- Règlements Coupe de France (phase régio-

nale), Coupe de France féminine (phase régionale), Coupe gambardella (Phase régionale), Coupe du Grand est seniors masculins, Coupe du Grand Est seniors féminines

- Annexe : barème disciplinaire LGEF



Les textes en vigueur avec les modifications apportées par la dernière Assemblée générale de la LGEF peuvent être consultés sur la site de la LGEF dans la section « DOCUMENTS », rubrique « Règlements »

5.3. Fédération Française de Football

Les modifications apportées par les deux assemblées fédérales de la saison 2020-2021 peuvent être consultées sur le site de la FFF dans la section « LA FÉDÉRATION », rubrique « LES RÈGLEMENTS ET LES FORMULAIRES »



. Modifications aux textes apportées par l'Assemblée Fédérale du 12 mars 2021.

Statuts de la FFF

Art. 10 – Assemblée Fédérale dématérialisée

Statuts-types des Ligues et des Districts

Art. 12.5.1 – Assemblée Générale dématérialisée et possibilité ou non de donner pouvoir à un autre club

Art. 12.4 – Répartition des compétences AG / CD en matière d'adoption et de modification des textes

Divers textes (Statuts FFF, Règlements Généraux, Règlement Disciplinaire, Statut de l'Arbitrage)

Intégration de certains principes du Code Ethique de la FIFA

Règlements généraux de la FFF

Art. 23 et 36 – Objet et nom du club

Art. 39 bis et 39 ter – Refonte des notions d'entente et de groupement

Art. 59 à 61 – Création d'une licence volontaire

Art. 70 et 73 – Nouveau régime relatif au certificat médical du mineur

Art. 71 – Appareil chirurgical et acuité visuelle

Art. 106 et 110 – Nouveaux cas dérogatoires en matière de transfert international des mineurs et délai de transmission du C.I.T.

Art. 117 – Dispense du cachet mutation (précision sur un cas existant et création d'un nouveau cas)

Art. 125 – Lutte contre le dopage

Art. 139 bis – Dématérialisation des licences et Ligues d'Outre-mer

Art. 155.2 – Mixité des équipes

Art. 184 – Auditions par visioconférence

Art. 226 – Modalités de purge avec les autres équipes du club

Règlement disciplinaire / Barème disciplinaire

Art. 2.2 et 4.5 du Règlement – Tentative d'infraction / modalités d'exécution

Art. 1 du Barème – Avertissement reçu pendant la séance des tirs aux buts

Statut des éducateurs et entraîneurs du football

Nomenclature des diplômes, formation professionnelle continue, carte UEFA, entraîneur-joueur, salaire minimum

Règlement des terrains et installations sportives

Refonte globale du Règlement

Règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives

Refonte globale du Règlement

. Modifications aux textes apportées par l'Assemblée Fédérale du 4 juin 2021.

Statuts de la FFFT

Art. 13 – Représentant de la FFF au Conseil d'Administration de la LFP

Convention FFF/LFP

Art. 22 – Suivi médical des sportifs

Règlements généraux de la FFF

Art. 39 ter – Groupement de clubs en matière de jeunes et catégories d'âge obligatoires

Art. 72 – Cachet du médecin

Art. 110 – Délai de transmission du C.I.T. en matière de Futsal

Art. 151 – Participation à deux rencontres en deux jours (joueuses U19 F)

Statut de l'éducateur et de l'entraîneur

Art. 6 – Formation professionnelle continue

Statut de l'Arbitrage

Art. 5 – Nomination des commissions

Art. 27 – Contrôle médical des arbitres

Pour le DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL
Henri VIGNERON
Septembre 2021

Merci à

*Manu SALING pour l'élaboration de la partie
« Communication »*

*Vincent MERULLA pour sa collaboration à la partie
« Arbitrage »*

*Tom LAURENT pour sa collaboration les « Aides aux
clubs »*



Le jeu avant l'enjeu!





Assemblée générale extraordinaire

Assemblée générale 2021

23 octobre 2021

Stade Saint Symphorien